

N° 4279

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 1996-1997

PROJET DE LOI

**relatif à l'agrandissement et à la transformation
de l'Hôtel de la Chambre des Députés à Luxembourg**

* * *

(Dépôt: le 19.2.1997)

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (17.2.1997)	1
2) Texte du projet de loi	2
3) Exposé des motifs	2
4) Partie technique	3
5) Devis estimatif	9
6) Plans	9

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre des Travaux Publics et après délibération du Gouvernement en Conseil,

Arrêtons:

Article unique.— Notre Ministre des Travaux Publics est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi relatif à l'agrandissement et à la transformation de l'Hôtel de la Chambre des Députés à Luxembourg.

Château de Berg, le 17 février 1997

Le Ministre des Travaux Publics,

Robert GOEBBELS

JEAN

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1er.– Le Gouvernement est autorisé à procéder à l'agrandissement et à la transformation de la Chambre des Députés à Luxembourg.

Art. 2.– Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent dépasser la somme de 291.000.000.– francs sans préjudice de l'incidence des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

Les dépenses sont imputables sur le fonds d'investissements publics administratifs.

*

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le milieu du 19^e siècle, c'est-à-dire pratiquement dès sa mise en service, les projets d'agrandissement et de transformation de l'hôtel de la Chambre des Députés se sont succédé.

Aucun projet de caractère fondamental n'a abouti, de sorte que l'institution parlementaire manque toujours – et de façon plus flagrante aujourd'hui qu'hier – de place et continue à travailler dans des conditions peu conformes aux exigences modernes et souvent contraires aux normes de sécurité et de salubrité.

Alors que le projet de construire une nouvelle Chambre des Députés sur le plateau du Saint-Esprit, voté dans le cadre de la loi du 11 juillet 1980, ne fut pas exécuté, essentiellement en raison de la crise économique qui imposait à l'époque d'autres priorités, la Chambre des Députés, à la suite de longs et volumineux travaux préparatoires, avait invité le Gouvernement, dans une motion votée à l'unanimité le 16 juillet 1993, à déposer sans délai un projet de loi portant restauration et aménagement, pour les besoins de la Chambre des Députés, de la maison Richard, sise 14 rue de l'Eau et appartenant à l'Etat depuis 1958, et de la maison Printz, sise 12 rue de l'Eau, acquise par l'Etat en 1986. Il était proposé d'intégrer dans le nouveau complexe également une nouvelle salle plénière.

Dans le cadre de l'élaboration de ce projet et plus particulièrement de la procédure relative à la délivrance de l'autorisation de bâtir la Ville de Luxembourg exigea une analyse fine de la substance bâtie des maisons Richard et Printz situées dans le secteur protégé de la Vieille Ville tout en insistant que le complexe s'intègre harmonieusement dans le tissu urbain et dans la silhouette de la capitale.

Sur base des résultats de cette analyse, il devenait évident que les autorités communales, pour des aspects de sauvegarde du patrimoine, n'autoriseraient pas la démolition des deux ailes de la maison Printz situées au coin de la rue de l'Eau et du Marché-aux-Herbes. L'intégration d'une salle de séances dans le complexe à aménager était ainsi mise en cause.

Le projet de loi 4050 relatif à la transformation, pour les besoins de la Chambre des Députés, des maisons Richard et Printz, déposé le 31 mai 1995 par le Ministre des Travaux publics, était pour ainsi dire dépassé par les événements, alors qu'entre-temps le Bureau de la Chambre unanime, sur proposition de son Groupe de Travail „Locaux de la Chambre des Députés“, avait décidé de maintenir la salle plénière dans l'actuel bâtiment principal, au lieu historique du Marché-aux-Herbes, que l'opinion publique associe depuis bientôt 150 ans au premier pouvoir du pays et de demander au Gouvernement de faire transformer le complexe Richard/Printz essentiellement en salles de réunions et bureaux.

En effet, une étude détaillée menée sous l'égide de l'administration des Bâtiments publics avait dégagé la possibilité d'un agrandissement de la surface de la salle de séances d'environ 30 m² par une extension de l'arrière du bâtiment, notamment en surélevant la partie ajoutée dans les années '80. Une prolongation en direction du Palais Grand-Ducal et l'utilisation de l'espace entre le Palais et la Chambre offrant une surface supplémentaire de 370 m², les locaux techniques autour de la salle de séances pourraient être réaménagés de façon plus rationnelle et l'accès et l'accueil du public, de la presse et des personnes handicapées facilités de façon sensible.

Après que cette solution avait trouvé l'accord unanime de tous les groupes politiques et était concrétisée dans une nouvelle motion au Gouvernement le 14 décembre 1995, les architectes furent chargés par le Ministre des Travaux publics de l'élaboration de nouveaux plans et d'une maquette lesquels, à la suite de concertations entre experts, trouvaient l'accord de part et d'autre.

Les solutions retenues tiennent compte des normes essentielles en matière de sécurité, de salubrité et d'accès de personnes handicapées, tandis que l'appel aux techniques les plus modernes contribuera à résoudre les problèmes d'éclairage notamment pour la retransmission des débats par la télévision.

Le respect des éléments architecturaux des façades arrière du Palais et de la Chambre confèrera à l'extension un caractère particulièrement harmonieux et élégant.

Le déplacement de l'entrée du public de la rue du Marché-aux-Herbes vers la rue de l'Eau permettra de remettre la façade principale du Palais, à cet endroit précis, dans son état architectural initial.

Tandis que l'actuel hôtel de la Chambre sera réservé à la partie officielle et publique, toutes les autres fonctions (salles de réunion des commissions, bureaux de la Présidence et du Greffe, bibliothèque, salles de lecture, archives, bar, restaurant, imprimerie, locaux techniques) seront transférées dans les maisons Richard et Printz pour la transformation desquelles la Chambre des Députés sera saisie sous peu d'un nouveau projet de loi remplaçant celui déposé en date du 31 mai 1995 et tenant compte, de façon plus rationnelle de la suppression de la salle de séances initialement prévue, des besoins de l'administration.

Il est évident que la fonctionnalité du projet sous rubrique est conditionnée par la réalisation d'une liaison entre le complexe Richard/Printz et l'actuelle Chambre des Députés.

Les transformations faisant l'objet du présent projet de loi constituent donc une première étape des projets d'extension et d'aménagement de la Chambre des Députés et sont le fruit de la volonté unanime des groupes politiques de maintenir la Chambre à l'endroit historique du Marché-aux-Herbes.

Ainsi le Gouvernement espère pouvoir rencontrer le désir de la Chambre des Députés de célébrer en 1998 son 150e anniversaire dans une salle de séances réaménagée et modernisée mais conservant son caractère historique et architectural du 19e siècle.

*

PARTIE TECHNIQUE

1. DESCRIPTION DE LA SITUATION ACTUELLE

1.1. Situation urbanistique et architecturale

La pose de la première pierre de l'actuel hôtel de la Chambre des Députés eut lieu le 27 juillet 1858.

Au cours des années, le bâtiment fit l'objet de plusieurs agrandissements et transformations mineurs. Les derniers furent réalisés en 1985 par l'extension du bâtiment vers la cour du Palais Grand-Ducal et de 1990 à 1995 dans le cadre de la rénovation du Palais Grand-Ducal.

Le projet général d'aménagement de la Ville de Luxembourg a classé l'hôtel de la Chambre dans le secteur protégé de la Vieille Ville, ce qui nécessite pour le projet d'extension une procédure d'autorisation particulière.

1.2. Etat des lieux

Les locaux dans leur configuration actuelle ne correspondent plus aux exigences d'une assemblée qui constitue le premier pouvoir de l'Etat.

En effet la salle de séance est trop exiguë et ses équipements techniques sont dépassés.

L'ensemble des locaux accessibles au public et à la presse doivent être revus entièrement de manière à offrir un confort d'accueil digne de notre époque tout en assurant aux députés des conditions de travail fonctionnelles.

Par ailleurs dans son ensemble, le bâtiment ne respecte plus la réglementation de sécurité actuellement en vigueur et n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

*

2. CONCEPTION DU NOUVEAU PROJET

2.1. Conception architecturale

La rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de la Chambre des Députés se justifie par l'attachement historique de la Chambre au cœur de la Vieille Ville de Luxembourg.

Pour agrandir la salle de séance et assurer le bon fonctionnement des différents espaces ouverts au public, le projet prévoit un agrandissement du bâtiment actuel dans la cour du Palais Grand-Ducal ainsi que l'exhaussement de l'extension réalisée en 1985.

Afin de respecter et de mettre en valeur le Palais Grand-Ducal qui vient d'être rénové, le projet délimite visuellement et physiquement les espaces affectés au Palais Grand-Ducal de ceux réservés à la Chambre des Députés.

A cette fin, l'entrée du public, qui est actuellement située rue du Marché-aux-Herbes est déplacée vers la rue de l'Eau à l'arrière du bâtiment.

L'entrée du public actuelle est rattachée au Palais Grand-Ducal ce qui permet de rendre à son état initial la façade rue du Marché-aux-Herbes.

Le nouvel accès du public, associé à une redistribution intérieure, permet de créer des espaces d'accueil et de service et de séparer les surfaces réservées aux députés de celles du public.

Les locaux „presse“, actuellement situés sous les combles, sont aménagés au rez-de-chaussée.

L'ascenseur projeté dans la nouvelle cage d'escalier permet l'accès des personnes handicapées aux locaux réservés au public ainsi qu'à la salle de séance, facilité inexistante actuellement.

La démolition de l'ancienne cage d'escalier du public permet au 1er étage l'ouverture d'un passage vers le Palais Grand-Ducal afin de pouvoir utiliser la salle de séance de la Chambre des Députés à l'occasion de grands dîners lors de visites d'Etat.

La salle de séance et ses locaux de service seront entièrement réaménagés.

L'agrandissement permet de reculer la tribune de la présidence et de créer en partie supérieure deux locaux de traduction qui surplombent la salle de séance.

Le rehaussement de la tribune réservée au public permet de créer une circulation à l'arrière des colonnes afin d'augmenter au maximum l'espace affecté aux députés et de redistribuer les locaux de service.

Au niveau de la toiture de l'hôtel de la Chambre, une terrasse-jardin sera aménagée.

La nouvelle façade rue de l'Eau et la façade arrière jusqu'au mur mitoyen du Palais Grand-Ducal seront réalisées dans le style de l'actuel hôtel de la Chambre.

2.2. Conception constructive et technique

Pour garantir la protection des aménagements existants, certaines menuiseries intérieures telles que portes, chambranles, lambris etc. seront soit démontées et stockées et remises en place à la fin du chantier, soit protégées pendant la durée des travaux.

Afin de garantir un déroulement continu du chantier et une protection efficace des parties de l'hôtel de la Chambre ainsi que du Palais Grand-Ducal à préserver des intempéries, il est prévu de réaliser au-dessus du bâtiment de la Chambre un „parapluie“ de protection à l'instar de celui érigé dans le cadre de la restauration du Palais Grand-Ducal.

Compte tenu de l'étroitesse du chantier, une partie de l'installation de chantier (baraquements, aires de stockage) est prévue en surélévation sur la rue de l'Eau.

Différents éléments porteurs en bois de l'hôtel de la Chambre doivent être renforcés et adaptés aux nouvelles surcharges ou seront mis en conformité avec les normes et règlements en vigueur.

Il s'agit notamment des piliers entre la salle de séance et les gradins, le plancher de la salle de séance, les planchers techniques au troisième étage ainsi que différents éléments de la charpente en bois qui seront renforcés par des profilés métalliques.

Au droit de l'agrandissement de la cuisine du Palais Grand-Ducal ainsi que de l'agrandissement de la salle de séance (pignon postérieur supprimé) une reprise en sous-œuvre des murs et un étançonnage provisoire s'imposent.

Les terrassements dans la roche seront exécutés à l'aide d'éclateurs chimiques et marteau piqueur. Un souci majeur est apporté au respect des exigences en matière de protection contre le bruit.

Les murs enterrés seront étanchéisés avec des membranes soudées à la flamme. Au pied des murs extérieurs sera réalisé un drainage avec raccordement à la canalisation existante.

Les fondations, dalles, escaliers, différents piliers, poutres et murs seront réalisés en béton armé et en maçonnerie.

Les façades de l'extension seront réalisées en parement de pierres naturelles de même provenance que l'existant.

La toiture en ardoises naturelles récemment rénovée sera conservée.

Les menuiseries extérieures seront en bois avec double vitrage. Les détails seront identiques aux menuiseries actuelles, ceci afin de préserver l'unité architecturale de l'ensemble.

Les nouveaux éléments décoratifs en ferronnerie seront réalisés à l'identique des éléments existants.

Les travaux de finition intérieure seront de qualité, les recouvrements de sol seront adaptés aux exigences fonctionnelles et décoratives des lieux. Ainsi pour assurer une bonne acoustique à l'ensemble, la salle des séances sera revêtue de moquette.

Dans l'antichambre, le parquet sera restauré.

Les parties techniques du 1er étage, les différents bureaux du rez-de-chaussée ainsi que l'escalier principal des parlementaires auront un revêtement en moquette.

L'entrée du public et le nouvel escalier menant aux tribunes seront revêtus de pierre naturelle.

Les décorations actuelles du plafond et des murs seront dans la mesure du possible protégées, conservées et réparées.

Toutes les mises en peinture seront exécutées de façon à mettre en valeur les décorations.

Les bureaux et autres locaux de fonction auront un revêtement peinture acrylique appliquée sur un enduit au plâtre.

Les locaux sanitaires auront des revêtements muraux en pierre naturelle ou en carrelage et les locaux techniques auront un revêtement mural en enduit au ciment taloché et peint.

Les pièces représentatives auront partiellement des lambris de bois naturel assorti au bois des portes intérieures.

Seules les portes des locaux techniques dans les parties non accessibles au public seront en métal peint.

De manière générale, la distribution horizontale des fluides aux étages sera réduite au minimum et les grilles de pulsion/reprise seront généralement disposées dans les parois verticales de la manière la plus discrète possible.

Ce choix technique évitera de nombreuses bouches de ventilation et autres trappes de révision dans les plafonds des différentes salles et améliorera d'autant l'esthétique de ces plafonds.

L'ensemble des fonctions techniques primaires seront concentrées au 3e étage dans les anciens locaux presse.

Toutes les grilles de ventilation devant être placées en toiture seront disposées de façon à ne pas être visibles depuis les rues avoisinantes.

L'installation de chauffage sera raccordée à la chaufferie existante. A partir du collecteur existant, un nouveau départ sera réalisé pour le circuit radiateur et le circuit convecteur. La régulation se fera par la température extérieure pour les circuits de chauffe et à l'intérieur de chaque local, par la commande de vannes à 2 voies commandées au moyen d'une DDC, afin de pouvoir réguler chaque pièce en fonction du taux d'occupation.

Dans tous les locaux publics, ainsi que dans la salle des séances, des convecteurs avec caches seront installés. Par contre, dans les locaux techniques ainsi qu'au sous-sol, des radiateurs standards seront mis en place.

Tous les locaux qui n'ont pas d'accès direct vers l'extérieur, comme les archives, ainsi que les locaux sanitaires seront pourvus d'une ventilation.

Le groupe existant de ventilation de la salle des séances est insuffisant pour les besoins futurs de la Chambre. De ce fait, celui-ci est à remplacer par une installation efficace, comprenant une batterie de chauffage, une batterie de refroidissement ainsi qu'un humidificateur d'air.

La distribution d'air se fera soit à travers les combles, soit dans les plafonds suspendus, au moyen d'un gainage en tôle d'acier galvanisée et isolée.

Le soufflage ainsi que la reprise d'air à l'intérieur de la salle des séances seront réalisés par l'intermédiaire de grilles placées dans des endroits discrets.

La régulation et la commande seront réalisées par l'intermédiaire d'automates électroniques permettant un fonctionnement optimal du groupe de ventilation et des divers éléments de production de froid.

Pour la distribution électrique, courant fort et courant faible situé à chaque niveau, un réseau de gaines de sois permettra d'assurer la flexibilité souhaitée à l'installation mise en place.

Un soin particulier sera apporté à l'éclairage de lieux.

Dans les bureaux un niveau d'éclairage de 500 lux sur les places de travail sera réalisé par des luminaires à optique en aluminium anodisé mat.

La salle des séances aura un éclairage décoratif accompagné d'un éclairage fonctionnel permettant un niveau d'éclairage de 500 lux sur les places de travail et un niveau d'éclairage vertical garantissant des prises de vue par caméras de télévision.

Pour assurer la retransmission radiophonique et télévisée des séances un raccordement au réseau de télédistribution ainsi que la distribution vers 12 salles (= 12 prises TV/Radio) seront mis en place.

Les interventions seront enregistrées. Elles seront également transmises vers toutes les salles ainsi que tous les bureaux du bâtiment. Ici, un sélecteur permettra de faire un choix d'écoute. La transmission de messages dans l'ensemble du bâtiment est prévue.

La salle des séances sera équipée d'une installation de traduction simultanée pour deux langues.

Le système de vote électronique installé récemment sera conservé et remonté dans un mobilier neuf.

Chaque place sera équipée d'un moniteur. L'immeuble sera entièrement équipé d'un réseau de câblage informatique. Dans chaque bureau seront installées les prises nécessaires aux raccordements d'un PC et d'une imprimante.

Une extension du central téléphonique situé dans le bâtiment actuel de la Chambre des Députés sera nécessaire.

Le bâtiment sera surveillé intégralement par une installation d'alarme-incendie.

Des détecteurs automatiques appropriés (optique, thermo-différentiel) seront installés dans tous les locaux (locaux techniques, bureaux, salles, salle des pas perdus, corridors et cages d'escaliers).

Une installation de désenfumage des cages d'escaliers est prévue.

Par ailleurs l'immeuble de la Chambre des Députés sera sécurisé par une installation alarme-intrusion.

D'une façon générale l'on peut dire que l'agencement et l'équipement technique de l'hôtel de la Chambre ainsi agrandi et transformé répondront aux besoins actuels de cette institution. D'autre part tout est mis en oeuvre pour harmoniser l'architecture des parties nouvelles avec le bâti existant tant de la Chambre que du Palais. Certains espaces contigus du Palais devront être réagencés. Ces travaux font partie intégrante de la présente opération.

3. PROGRAMME DE CONSTRUCTION

Partie publique et officielle			995,65 m²
<i>Rez-de-chaussée</i>			<i>460,34 m²</i>
0.07	Salon d'accueil public	61,65	
0.08	Salon presse	31,00	
0.09	Parloir interview	18,91	
0.11	Vestiaire public	4,34	
0.12	Dégagement vestiaire	11,60	
0.13	Gendarmerie	9,85	
0.14	Sas public	6,08	
0.15	Presse	15,96	
0.16	Hall public	39,38	
0.24	Bureau presse	9,32	
0.25	Bureau presse	9,32	
0.26	Bureau presse	9,32	
0.27	Bureau presse	9,32	
0.28	Bureau Président	23,69	
0.29	Salon d'accueil	24,23	
0.30	Entrée parlementaires	30,50	
0.31	Hall parlementaires	95,08	
0.32	Vestiaire parlementaires	7,20	
0.33	Huissier	16,00	
0.34	Greffe	21,53	
0.35	Dégagement presse	3,03	
0.35	Dégagement presse	3,03	
<i>1er étage</i>			<i>412,98 m²</i>
1.02	Cage escalier	22,49	
1.03	Dégagement des sanitaires	7,80	
1.10	Salle des séances	237,02	
1.11	Antichambre	71,37	
1.12	Palier	18,07	
1.13	Dégagement	13,89	
1.14	Passage Palais-Chambre	9,79	
1.16	Dégagement des cabines téléphoniques	8,12	
1.18	Dégagement régie	15,05	
1.19	Cabines téléphoniques	9,38	
<i>2e étage</i>			<i>122,33 m²</i>
2.02	Hall d'accès tribune	56,39	
2.07	Tribune	65,94	
Locaux de service			160,18 m²
<i>Rez-de-chaussée</i>			<i>27,89 m²</i>
0.10	Toilettes pour handicapés	4,16	
0.17	Toilettes pour hommes	9,23	
0.18	W.-C. hommes	1,40	

0.19	W.-C. hommes	1,40	
0.20	Toilettes pour dames	7,65	
0.21	W.-C. dames	1,35	
0.22	W.-C. dames	1,35	
0.23	W.-C. dames	1,35	
1er étage		79,63 m²	
1.04	Toilettes pour dames	7,11	
1.05	W.-C. dames	1,80	
1.06	W.-C. hommes	1,65	
1.07	Toilettes pour hommes	7,93	
1.08	Toilettes pour handicapés	3,53	
1.09	Bureau photocopie	21,34	
1.15	Local TV/radio	8,72	
1.17	Enregistrement; vote; régie	27,55	
2e étage		52,66 m²	
2.03	Dégagement des cabines de traduction	11,80	
2.04	Cabine de traduction	6,00	
2.05	Cabine de traduction	6,00	
2.08	Dégagement des sanitaires	2,80	
2.09	Toilettes pour dames	3,34	
2.10	Toilettes pour hommes	4,14	
2.11	W.-C. hommes	1,71	
2.12	Réserve	16,87	
Locaux techniques			619,23 m²
1er sous-sol			287,74 m²
S 1.08	Chaufferie	32,54	
S 1.09	Local techn. exist.	37,58	
S 1.10	Transformateur	16,72	
S 1.11	Local eau/gaz	9,27	
S 1.12	Dégagement du local du transformateur	9,60	
S 1.13	Dégagement galerie	14,09	
S 1.14	Local informatique	9,75	
S 1.15	Dégagement des archives	7,99	
S 1.16	Archives	22,42	
S 1.17	Archives	16,95	
S 1.18	Archives	20,64	
S 1.19	Réserve	41,35	
S 1.20	Dégagement pour réserve	13,84	
S 1.21	Dégagement	17,31	
S 1.22	Ancienne cage d'escalier	17,69	
2e étage		3,30 m²	
2.06	Escalier	3,30	

3e étage	328,19 m ²
3.03 Dégagement technique	6,05
3.04 Local technique	35,64
3.05 Local technique	32,86
3.06 Combles techniques	183,28
3.07 Local technique	70,36

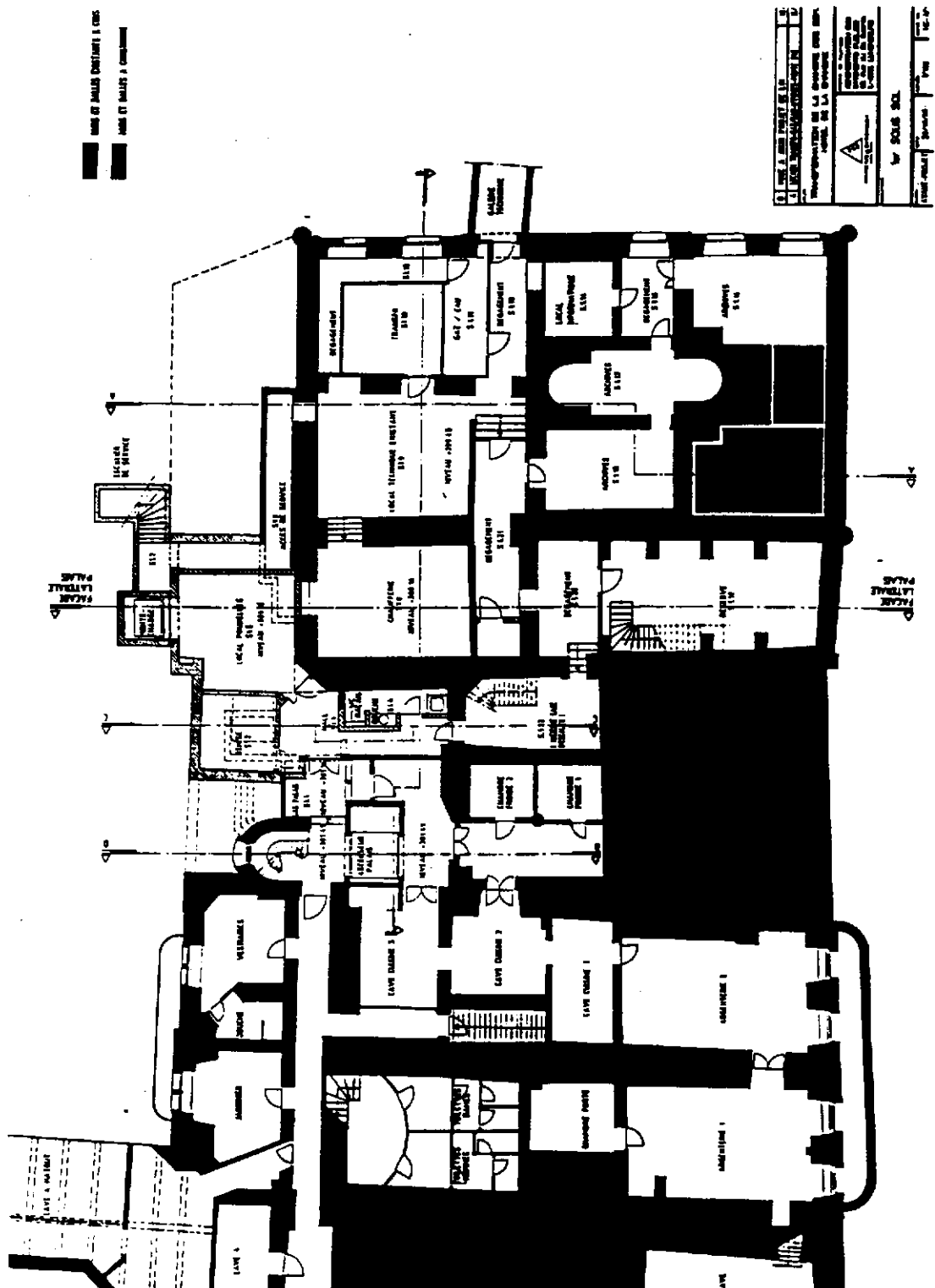
*

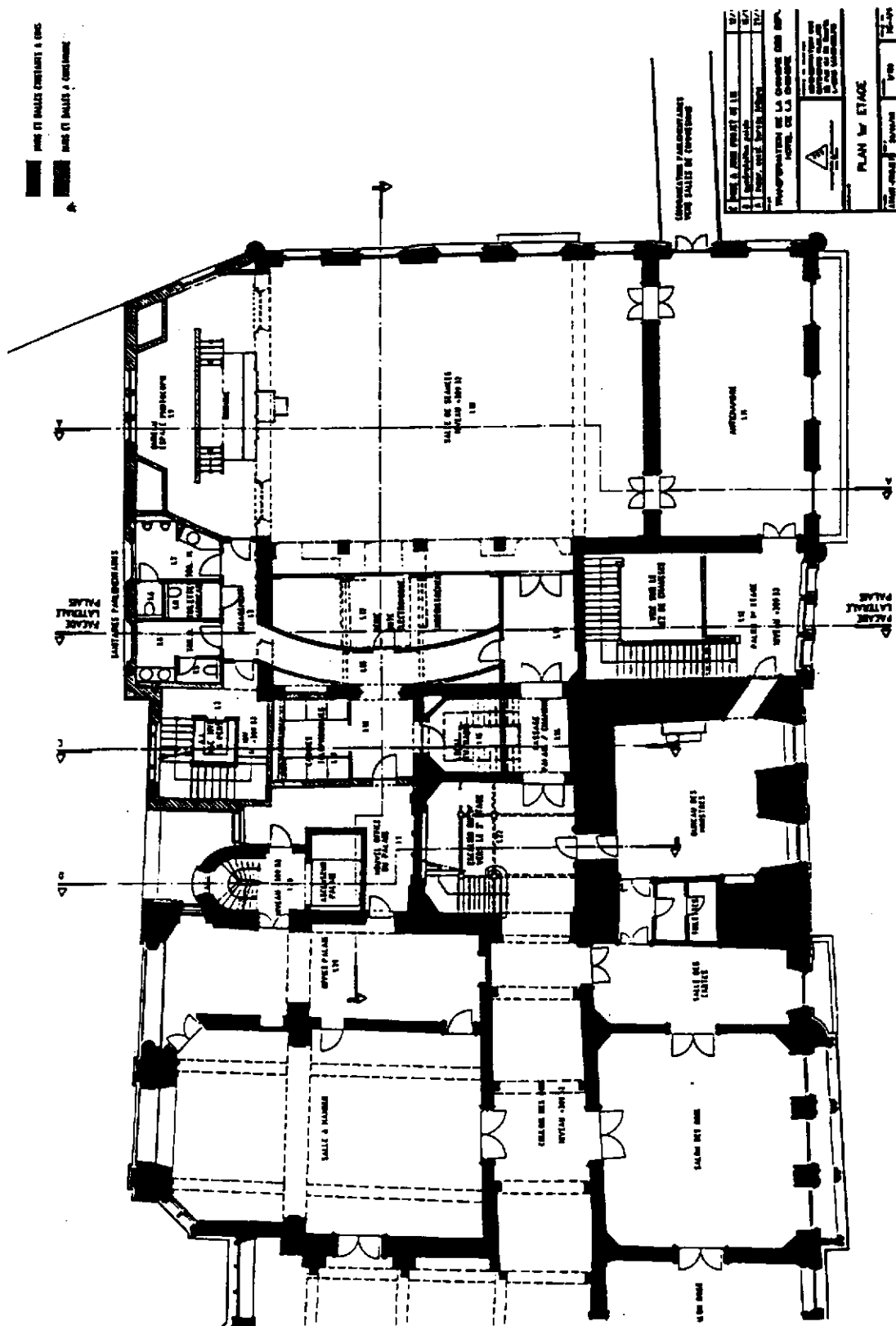
DEVIS ESTIMATIF
(à la date du 30 janvier 1997)

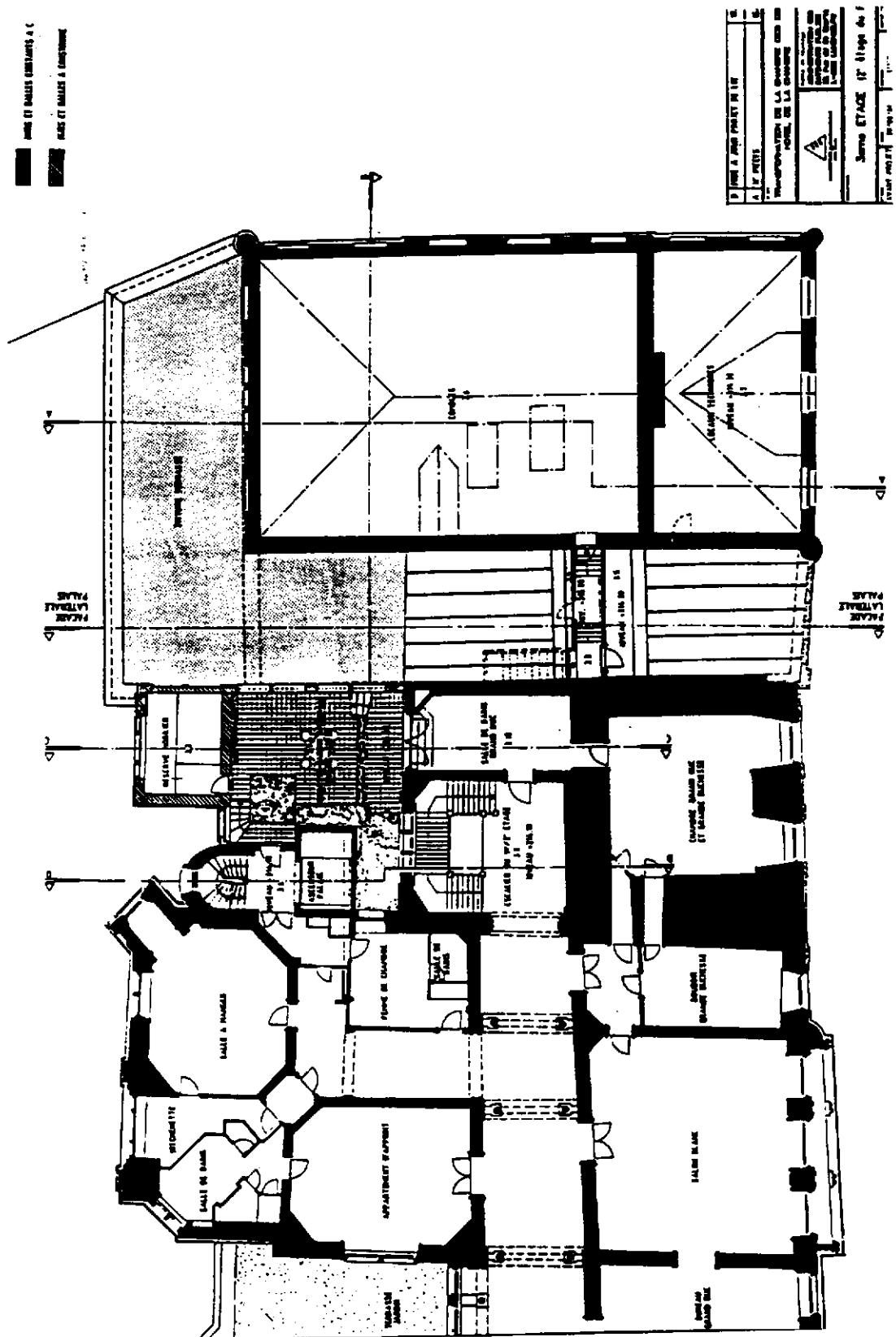
sondages + gros oeuvre	43.670.000.-
charpente + couverture	3.315.000.-
menuiserie extérieure + façades	25.965.000.-
Gros oeuvre fermé	72.950.000.-
inst. électriques + ascenseur + prot. antifeu	44.045.000.-
installations thermiques	17.860.000.-
installations sanitaires	7.820.000.-
Installations techniques	69.725.000.-
revêtement vertical	55.415.000.-
serrurerie + inst. fermeture	1.885.000.-
revêtement horizontal	7.760.000.-
plafonds	1.510.000.-
finition	4.630.000.-
divers	18.000.000.-
Second oeuvre	89.200.000.-
Coût de la construction	231.875.000.-
alentours	2.415.000.-
équipements + frais + réserve	20.815.000.-
Coût complémentaire	23.230.000.-
Honoraires	35.000.000.-
COUT TOTAL TTC	<u>290.105.000.-</u>
ARRONDI	<u>291.000.000.-</u>

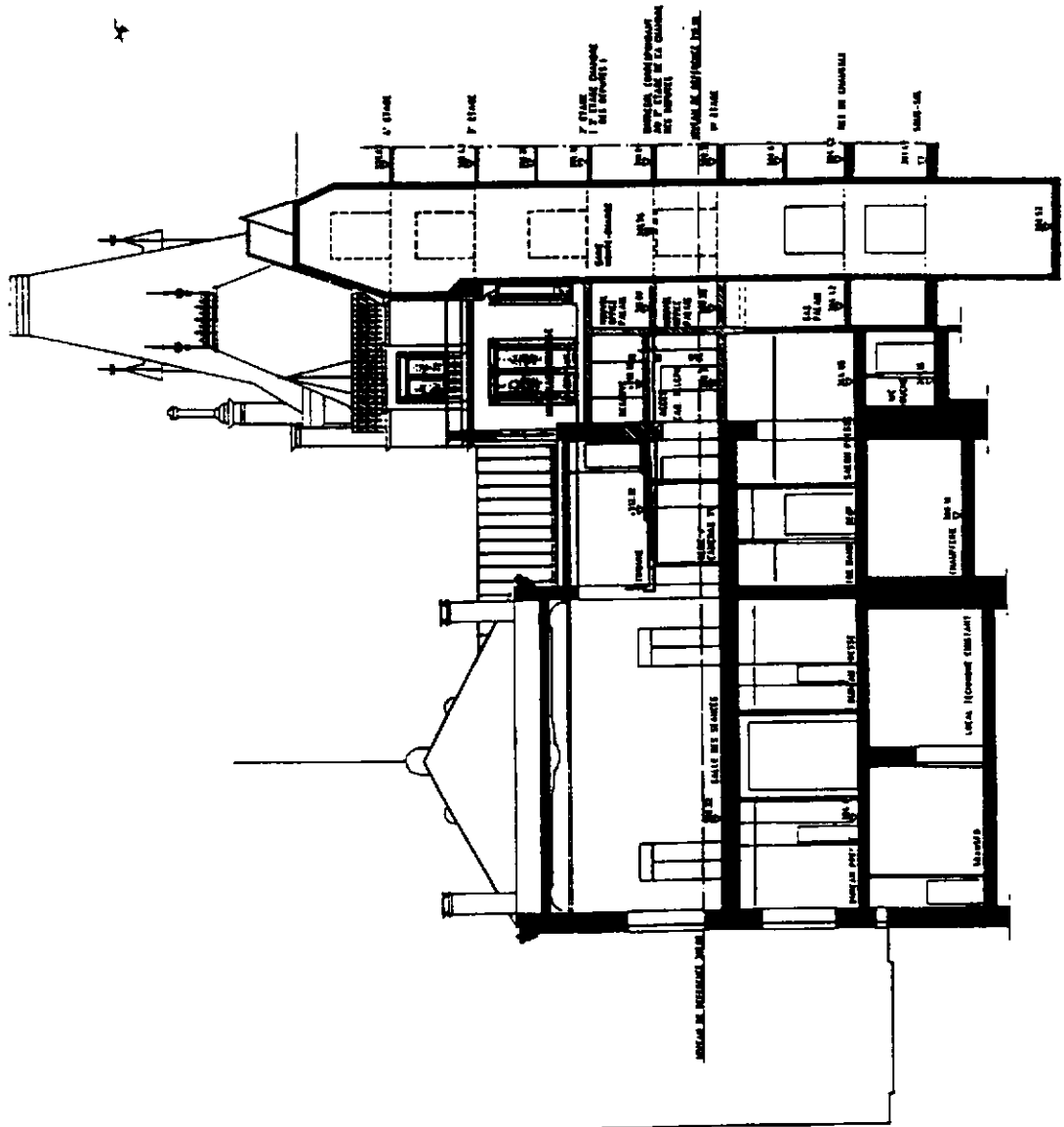
*

PLANS



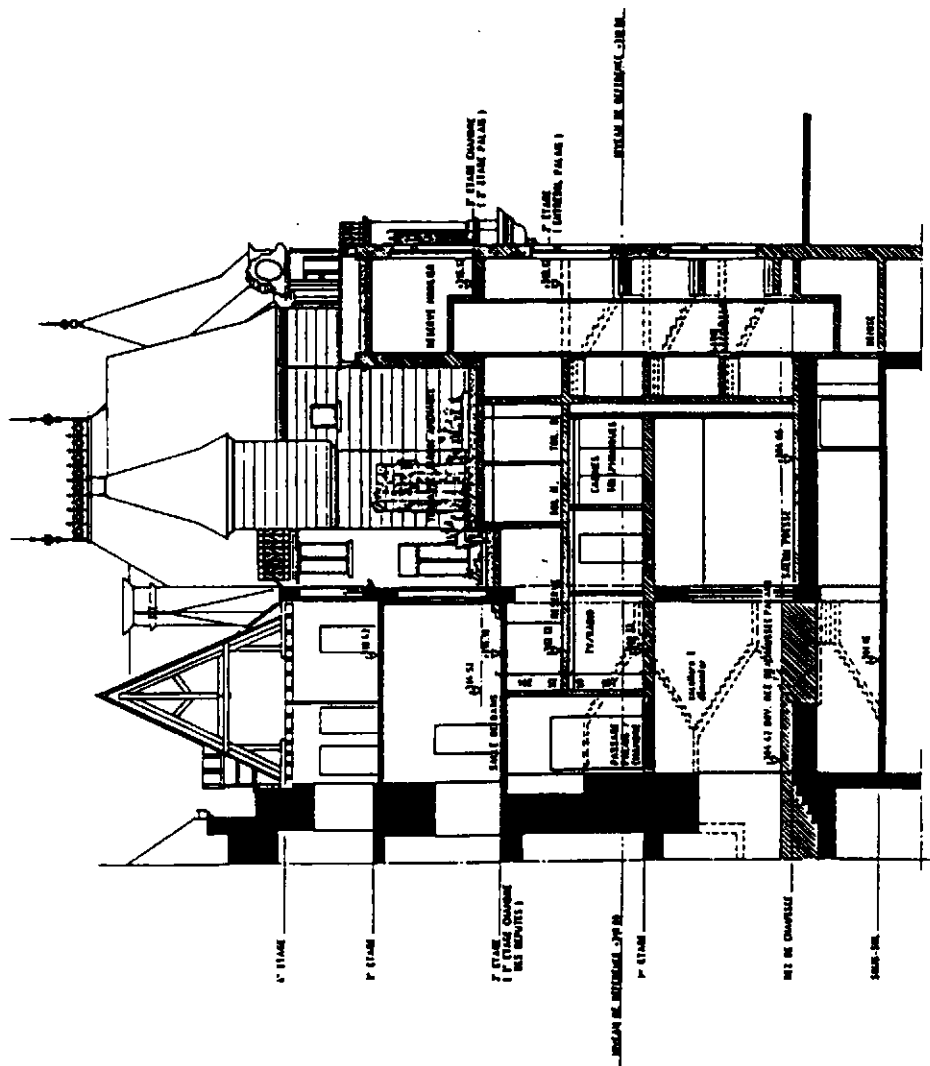


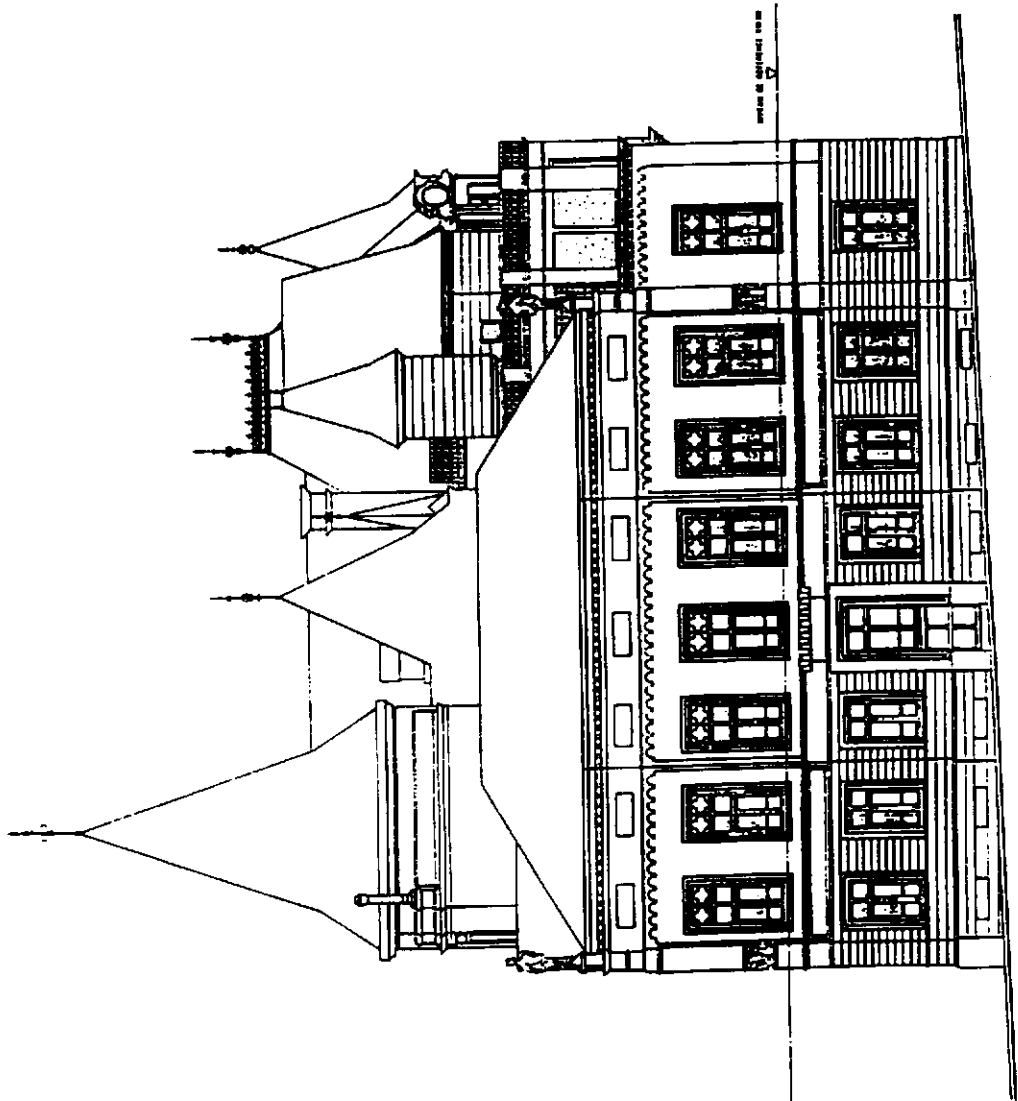




1. SALLE DE RECEPTION DES DELEGUES
2. SALLE DE RECEPTION DES JOURNALISTES
3. SALLE DE RECEPTION DES REPRESENTANTS
4. SALLE DE RECEPTION DES MEMBRES
5. SALLE DE RECEPTION DES INVITES
6. SALLE DE RECEPTION DES AMBASSADEURS
7. SALLE DE RECEPTION DES MINISTRES
8. SALLE DE RECEPTION DES CHANCELIERS
9. SALLE DE RECEPTION DES SECRETAIRES
10. SALLE DE RECEPTION DES CHANCELLIERS
11. SALLE DE RECEPTION DES SECRETAIRES

1	SALLE A TOUT POINT DE VUE	10/1
2	SALLE DE RECEPTION DES DELEGUES	10/2
3	SALLE DE RECEPTION DES JOURNALISTES	10/3
4	SALLE DE RECEPTION DES REPRESENTANTS	10/4
5	SALLE DE RECEPTION DES MEMBRES	10/5
6	SALLE DE RECEPTION DES INVITES	10/6
7	SALLE DE RECEPTION DES AMBASSADEURS	10/7
8	SALLE DE RECEPTION DES MINISTRES	10/8
9	SALLE DE RECEPTION DES CHANCELIERS	10/9
10	SALLE DE RECEPTION DES SECRETAIRES	10/10
11	SALLE DE RECEPTION DES CHANCELLIERS	10/11
12	SALLE DE RECEPTION DES SECRETAIRES	10/12





UNIVERSITÉ DE LA SORBONNE 100, RUE DE LA HARPE	
A 100	FACADE RUE DE L'EAU
100	100

